



REGLEMENT de la Banque de Matériel

Article 1 : Principe

Il est constitué une banque de matériel intercommunale destinée à faciliter l'organisation de manifestations par les communes, associations, et établissements scolaires du Pays de Barr et du Bernstein. Le catalogue du matériel disponible peut être retiré dans les mairies et les communautés de communes.

Article 2 : Participation aux frais d'entretien du matériel

La participation aux frais d'entretien du matériel est définie dans le catalogue du matériel disponible. Le Trésor Public sera chargé de son recouvrement. Il n'est pas demandé de caution à l'exception de la sono, des chapiteaux et du revêtement de protection des sols. Un forfait minimum de 5 € de participation sera demandé par location.

Article 3 : Réservation du matériel

Les demandes de prêt sont accordées en fonction de leur ordre d'arrivée. En cas de concurrence, le Président appréciera l'opportunité de la manifestation pour l'intérêt intercommunal.

Les demandes de prêts doivent être adressées à M. le Président de la Communauté de Communes du Bernstein (4, rue du Bernstein BP 10 67650 DAMBACH-LA-VILLE Fax 03 88 92 43 45), via une **fiche de réservation** disponible dans les mairies et les deux Communautés de Communes.

Article 4 : Durée du prêt

La durée du prêt est fixée par semaine (du lundi au vendredi) ou par week-end (du vendredi au lundi).

Article 5 : Conditionnement

La mise à disposition du matériel est assurée par un agent technique placé sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes du Bernstein.

L'enlèvement se fera au local de stockage (société Labonal à Dambach-la-Ville ou siège de la CdC du Bernstein pour la sono) le vendredi et le retour le lundi, sur rendez-vous avec l'agent chargé de la banque de matériel.

Lors de chaque prêt, il sera établi **une fiche de sortie du matériel** prêté que l'emprunteur signera. Il lui sera délivré un double.

L'emprunteur s'engage à rendre le matériel qui lui est confié en bon état de propreté et de fonctionnement. Il en assurera le conditionnement conformément aux recommandations de l'agent. L'agent effectuera un contrôle d'usage dès le retour du matériel. En ce qui concerne les chapiteaux ils seront ouverts par l'agent de la CdC avec l'aide de la personne qui réintègre afin de vérifier l'état de la toile et ensuite conditionnés ensemble pour le stockage.

Article 6 : Transport et montage

Le transport est effectué par le bénéficiaire sous son entière responsabilité. La mise en œuvre et le montage du matériel sont réalisés par l'emprunteur qui devra respecter les consignes données par l'agent de la CdC. Des conseils techniques pour le montage des chapiteaux peuvent être donnés sur le lieu de montage par l'agent de la CdC sur demande en cas de difficulté.

Article 7 : Responsabilité de l'emprunteur

L'emprunteur est responsable des dégradations occasionnées volontairement ou involontairement (simple maladresse ou mauvaise manipulation) et du vol du matériel qui lui est confié.

Toute dégradation sera facturée au prix coûtant par la Communauté de Communes. Le Trésor Public sera chargé de son recouvrement.

Il est interdit à l'emprunteur de prêter ou de sous-louer le matériel qui lui est confié.

Article 8 : Assurance

L'emprunteur doit souscrire un contrat d'assurance "objets confiés". La valeur à neuf du matériel prêté figure à cet effet sur le catalogue détaillé.

Article 9 : Responsabilité du prêteur

Le prêteur s'engage à délivrer un matériel en état de fonctionnement conforme aux normes de sécurité. Toutefois, il ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un incident ou d'une défaillance du matériel et des conséquences qui en découleraient telles l'interruption d'une manifestation, la perte d'exploitation,...

Article 10 : Cas particulier de la SONO

La sono qui sera normalement perçue et réintégrée au siège de la CdC 4, rue du Bernstein à Dambach-la-Ville, pourra en cas d'absolue nécessité, sous la responsabilité de l'association qui emprunte, être perçue au cours d'un week-end auprès d'une autre association, à la condition que l'association en ait fait la demande par écrit à la CdC. Seule la CdC du Bernstein est habilitée à autoriser cette procédure. Une facturation complète sera toutefois établie aux deux associations.

Article 11 : Caution

Compte tenu de l'investissement financier important pour l'achat de la sono, des chapiteaux et du revêtement de protection de sol une caution, sous la forme d'un chèque libellé au nom de la perception de Barr, sera demandée pour la location de ces trois articles.

Article 12 : Dispositions diverses

Le prêt peut être refusé à toute personne qui n'aurait pas respecté les termes de ce règlement.

*Règlement approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes du Piémont de Barr
et le Conseil de la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg*

*Le Président de la
Communauté de Communes
du Piémont de Barr*

Alfred BECKER

*Le Président de la
Communauté de Communes
du Bernstein et de l'Ungersberg*

Hugues PETIT